

1916, une décision qui ne tranche rien. Certes, elle ne prétend point autoriser cette coutume, mais elle ne veut point partir résolument en guerre contre elle, ce qui cependant lui aurait été facile, et elle pouvait bien être certaine que ses décisions, quoiqu'il dût en coûter, seraient obéies. Elle déclare donc à propos de cet usage, que, soit à Rome, soit dans la chapelle pontificale, il ne faut rien innover. Elle donne ensuite la raison de cette décision, c'est pour que les évêques venant à Rome voient la coutume qui y est observée et puissent en prendre règle pour faire de même dans leurs diocèses.

En examinant bien ce décret, son libellé, les motifs qu'il apporte, il est facile de voir que la Congrégation désire que les prélats ne portent point la croix sur la *cappa*. Toutefois, elle ne leur en fait point une obligation expresse, ce qui cependant lui aurait été facile. De là à dire que la Congrégation tolère la coutume française, il y a peu de distance. Dans ce dernier cas, vu que la coutume n'est point en elle-même abolie, il ne se passera pas longtemps pour que ce que la Cérémoniale a désiré abolir devienne une règle générale. Et vous verrez que dans une dizaine d'années la chapelle pontificale sera presque seule à cacher la croix sous la *cappa*.

Dans ces questions d'ornements extérieurs, il faut toujours donner une large part à ce que j'appellerai la mode. La chasuble gothique a régné en maîtresse pendant plusieurs siècles et la salle du trône au Vatican nous représente nombre d'anciens évêques ainsi habillés. Puis, comme ce vêtement était encombrant, qu'il coûtait fort cher à cause de la grande quantité de soie nécessaire, on s'est mis à le rogner et l'évolution en arriva à nous donner la chasuble romaine. Celle-ci cependant était encore large et souple et s'est maintenue à peu près telle. En France, on a voulu raidir le tissu par l'adjonction de l'étoffe appelée *bougran*, mais alors le prêtre ne pouvait faire aucun mouvement, ce qui a porté à l'échancrure

par devant  
une contret  
principe d'  
réduit enco  
que, malgré  
dans l'Eglis  
papes avec  
vénérable I  
l'influence  
sous Louis 2  
puis cette éj  
rasés. Cela  
tances, il n'  
clergé latin

Cette ques  
sible en Ital  
on y est un  
de son *collar*  
sont boutonn  
manière. *De*  
Ces minuties  
Elle laisse à s  
vêtements.

Un prélat  
gation des R  
" Mais, répor  
tement ecclési  
prescriptions.  
pour la douill  
Si vous voule  
le grand man  
cérémonie ou  
pendant fort